

DÉCISION 351 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC EI HUBERT FRAPPE - SWISSLIFE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général », ainsi que pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU la demande de EI HUBERT FRAPPE – SWISSLIFE d'organiser une conférence et une réception le jeudi 3 juillet 2025 au Grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or,

DÉCIDONS :

De signer la convention de mise à disposition accompagnée du règlement de location entre Metz Métropole et EI HUBERT FRAPPE pour l'organisation d'une conférence et d'une réception le jeudi 3 juillet 2025 au Grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or.

Fait à Metz, le

14 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250614-Decis351-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrick Thil".

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'ESPACES DU MUSEE DE LA COUR D'OR**

ENTRE

Metz Métropole - Etablissement public de coopération intercommunale

Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

Et

EI HUBERT FRAPPE - SWISSLIFE

Agence Swisslife - 15, rue Jean d'Apremont 57000 METZ

Représentée par : Mr Hubert FRAPPE

n° SIRET : 487 669 194 00044

Ci-après dénommée "L'organisateur"

D'autre part,

Préambule :

L'Eurométropole de Metz propose la mise à disposition d'espaces du Musée de La Cour d'Or, notamment le Grenier de Chèvremont, aux personnes morales, privées ou publiques, qui souhaitent y organiser des manifestations.

Dans ce cadre, la société SWISSLIFE ASSURANCES souhaite organiser un évènement (conférence suivie d'une réception) au Grenier de Chèvremont.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de SWISSLIFE ASSURANCES, pour la soirée du jeudi 3 juillet 2025, le Grenier de Chèvremont du Musée de la Cour d'Or.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation des espaces sont fixées au règlement de location ci-joint, adopté par délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 28 septembre 2015.

L'organisateur devra se conformer aux dispositions du règlement de location ci-annexé.

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie au tarif fixé par délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 10 septembre 2018 pour l'utilisation du Grenier de Chèvremont, soit **1300 € TTC** pour la soirée.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation, soit la soirée du jeudi 3 juillet 2025 incluant les temps d'installation et de démontage, soit de 17h à 22h environ.

ARTICLE 5 : Dénonciation

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, état d'urgence ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des musées.

ARTICLE 6 : Litiges

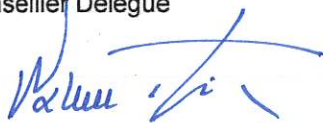
En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le

14 JUIN 2025

Eurométropole de Metz,
Pour Metz Métropole

Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

L'organisateur,
Pour EI HUBERT FRAPPE
SWISSLIFE

Hubert FRAPPE
Agent Général
Hubert Frappé
Agent Général SwissLife
15 rue Jean d'Aprémont
57 000 Metz
Orléans : 23001097 - RCS Metz 487 889 194